



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 17

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 24-50 TOUR DU GERE Local n° 1071 9914 Location du bureau n°14 au profit de l'association ARIANE MEDITERRANEE	<u>N° 24-50 – TOUR DU GERE – LOCAL N° 1071 9914 - ASSOCIATION ARIANE MEDITERRANEE</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 24-28, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2024 a autorisé La Directrice Générale à signer une convention de location pour cinq bureaux avec l'Association ARIANE MEDITERRANEE situé au 1 ^{er} étage de la TOUR DU GERE à La Seyne Sur Mer. Ce local était anciennement occupé par le Groupe d'Intérêt Public « MAISON France SERVICES ». En date du 15 juillet 2024, l'Association ARIANE MEDITERRANEE, représentée par son Président, Monsieur Alexandre MULLER, ayant pour objet l'insertion et l'inclusion de personne en situation de fragilité et de handicap sollicite la location d'un bureau supplémentaire soit le bureau n° 14 au premier étage d'une superficie de 21,65 m ² . Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°16-36 en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, ladite association est classée en catégorie 3 « Toutes les autres associations » à 2,06 € du m ² au 1 ^{er} janvier 2024.
---	--

Concernant les charges et notamment les consommations d'eau et d'électricité, il lui sera appelé une somme forfaitaire calculée sur la base de la surface occupée, complétée de la part de surface des parties collectives (couloirs, hall d'entrée, sanitaires, etc...) partagées avec les autres associations.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer hors charges sera également exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées, portant sur le local n° 1071 9914 – (Bureau 14) avec l'Association ARIANE MEDITERRANEE.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 24-28 du CA du 24/06/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées, portant sur le local n° 1071 9914 – (Bureau 14) avec l'Association ARIANE MEDITERRANEE.

Le Président du Conseil d'Administration, 

Mohamed MAHALI

